

original



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

PREFECTURE DE L'AIN

Arrêté
modifiant l'arrêté du 20 novembre 2003 prescrivant l'établissement
d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles
sur la commune de ST MAURICE DE BEYNOST

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement (article L.562-1 à 562-9, L.563-1 et L.563-2),

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu la loi n° 87-567 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la protection civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003 prescrivant l'établissement d'un PPR sur la commune de St Maurice de Beynost,

Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement,

A R R E T E

Article 1er

La directrice départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan de prévention des risques naturels prescrit par l'arrêté du 20 novembre 2003, en lieu et place du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3

Des copies du présent arrêté seront adressées

- au maire de la commune de St Maurice de Beynost,
- au directeur de la prévention des pollutions et des risques du ministère de l'écologie et du développement durable,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au délégué militaire départemental,
- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et la directrice départementale de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 31 MARS 2006
Le Préfet de l'Ain,



Michel FUZEAU